



**Mairie de l'Île Bouchard**

**Arrêté modifiant**  
**La circulation et le stationnement**  
**Rue du Collège**

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents devant le Collège de l'Île Bouchard,

**Considérant** qu'il convient de réaménager l'accès au collège afin d'optimiser la sécurité de l'ensemble des usagers sur cette partie du domaine public.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A partir du lundi 23 décembre 2024, dans l'agglomération de l'Île Bouchard, sur la voie communale rue du Collège, la circulation des véhicules se fera dans les deux sens.

**Article 2**

L'arrêt et le stationnement seront interdits de part et d'autre de la rue du collège.

Le stationnement sera autorisé sur le parking du stade municipal qui a été aménagé.

La circulation sur le parking se fera en sens unique, dans le sens Rue Pasteur en direction de la Route de Parçay.

**Article 3**

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle des Services Techniques de l'Île Bouchard.

**Article 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours bouchardais ainsi qu'à Monsieur le responsable du service territorial d'aménagement du sud-ouest.

Fait à l'Île Bouchard le 20 décembre 2024

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Arrêté n° 2024-12-232  |            |
| PUBLIÉ LE              | 20/12/2024 |
| <b>ACTE EXÉCUTOIRE</b> |            |

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

